



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 28

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. ABDAT Nasr, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme BOISARD Magalie, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. HÉME Thierry, M. LE HENAFF Jean.

Membre absent excusé ayant donné procuration : 1

Mme BACCELLI Michèle a donné procuration à M. RAULT Alain (à partir de son départ à 19h50)

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - TARIFS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE EDUCATION POUR L'ANNÉE 2018.

Madame Sandra LE MEUR, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que la commission Enfance Jeunesse Education propose une révision de l'ensemble des tarifs sur la base d'une augmentation de 2 %.

Les prestations des accueils de loisirs 3 - 12 ans et des accueils périscolaires sont facturées en fonction des ressources des familles, selon le principe de tranches de tarifications détaillées ci-dessous.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les ressources prises en compte sont celles fournies par la Caisse d'Allocations Familiales via le portail CAFPRO.

Seules les familles qui ne disposent pas d'un numéro d'allocataires CAF doivent fournir leur dernier avis d'imposition sur les revenus.

Pour les familles qui ne sont pas allocataires CAF, le calcul est le suivant :

(5) Calcul des ressources moyennes mensuelles de la famille = N

$$N = \frac{\text{Revenus annuels déclarés aux impôts (avant abattement)}}{12 \text{ mois}} + \text{montant mensuel des allocations familiales}^*$$

* sauf aide au logement.

(6) Calcul de la tranche de tarification = T

$$T = \frac{N}{\text{nombre de parts fiscales indiquées sur l'avis d'imposition ou la déclaration de ressources}}$$

Le chiffre « T » se situe dans l'une des tranches de tarification.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre, les ressources prises en compte sont celles du dernier avis d'imposition (avis d'impôts 2017 sur les revenus 2016 pour l'année civile 2018). Il s'agit du dernier document officiel transmis par les services fiscaux.

Au 1^{er} janvier 2018, la tranche de tarification maximale est appliquée aux familles n'ayant pas fourni leur quotient CAFPRO (ou leur numéro d'allocataire) ou leur dernier avis d'imposition.

Centre d'accueil et de loisirs des écoles maternelles et élémentaires

Les tranches de tarification restent identiques à celles de l'année 2017. Celles-ci servent de référence au calcul des tarifs des accueils de loisirs 3-12 ans (mercredis après-midis, petites vacances et vacances d'été) et des centres d'accueil périscolaire.

CENTRES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELS ET ELEMENTAIRES

| 2018 augmentation de 2 % | | | | | |
|--------------------------|--------|-----------------------|--------|---------------|------------------------------|
| Tranches de tarification | Matin | Matin arrivée tardive | Soir | Matin et soir | Matin arrivée tardive + soir |
| 0 à 550 € | 1,33 € | 0,66 € | 1,66 € | 2,75 € | 2,14 € |
| 551 à 723 € | 1,47 € | 0,73 € | 1,84 € | 3,05 € | 2,37 € |
| 724 à 900 € | 1,63 € | 0,82 € | 2,04 € | 3,36 € | 2,62 € |
| 901 à 1078 € | 1,91 € | 0,95 € | 2,37 € | 3,91 € | 3,05 € |
| 1079 € à 1500 € | 1,96 € | 0,98 € | 2,45 € | 4,05 € | 3,14 € |
| 1 501 € | 1,98 € | 0,99 € | 2,47 € | 4,08 € | 3,15 € |
| Hors Trégueux | 1,99 € | 1,00 € | 2,48 € | 4,11 € | 3,19 € |

A partir du second enfant, les tarifs de la tranche inférieure (lorsqu'elle existe) sont appliqués, sauf pour les enfants résidant hors Trégueux.

Le tarif hors Trégueux est appliqué pour les enfants scolarisés à Trégueux mais domiciliés à l'extérieur.

Le soir, une pénalité de 5€ par enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture du centre d'accueil.

Le matin, les arrivées tardives sont facturées demi-tarif (le lundi, mardi, jeudi, vendredi : arrivée entre 8h20 et 8h25 pour les écoles Pasteur et Oiseau Bleu et entre 8h20 et 8h35 pour les écoles Jaurès et Créac'h ; le mercredi arrivée entre 8h35 et 8h40 pour les écoles Pasteur et Oiseau Bleu et entre 8h35 et 8h50 pour les écoles Jaurès et Créac'h).

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI ET DES PETITES VACANCES - 3-12 ANS

| 2018 Augmentation de 2 % | | | |
|--------------------------|---------|--------------|----------------------|
| Tranches de tarification | Journée | Demi-journée | Demi-journée + repas |
| 0 à 550 € | 8,74 € | 4,78 € | 8,09 € |
| 551 à 723 € | 10,11 € | 5,92 € | 9,24 € |
| 724 à 900 € | 11,21 € | 6,73 € | 10,03 € |
| 901 à 1078 € | 12,99 € | 7,78 € | 11,08 € |
| 1079 € à 1500 € | 15,21 € | 9,12 € | 12,42 € |
| 1 501 € | 17,92 € | 10,76 € | 14,07 € |
| Hors Trégueux | 20,65 € | 12,40 € | 15,70 € |

A partir du second enfant, les tarifs de la tranche inférieure (lorsqu'elle existe) sont appliqués, sauf pour les enfants résidant hors Trégueux.

.../...

Le tarif hors Tréguieux est appliqué pour les enfants scolarisés à Tréguieux mais domiciliés à l'extérieur.

Toute demi-journée ou journée réservée sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant, sauf maladie (sur justification par un certificat médical).

Le soir, une pénalité de 5€ par enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture du centre de loisirs.

ACCUEIL 11-13 ANS

Application des tarifs de l' "accueil de loisirs mercredi et petites vacances 3-12 ans" ou des "animations 12-17 ans" selon la formule choisie, soit :

→ Accueil formel type accueil de loisirs 3-12 ans : inscription et facturation type accueil de loisirs 3-12 ans

→ Accueil informel type animations 12-17 ans : inscription et facturation type animations 12-17 ans.

ANIMATIONS JEUNES « 12-17 ANS »

Il est proposé de revaloriser les différents tarifs d'activités, ainsi que celui de la carte d'adhésion « Pass'Jeunes » :

| | | Tréguusiens | Extérieurs |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------|------------|
| Carte "Pass' Jeunes" Tarifs 2018 | juillet 2018 à juin 2019 | 22,50 € | 45 € |
| | septembre 2018 à juin 2019 | 16 € | 32 € |
| | janvier à juin 2018 | 10,70 € | 21,50 € |

Supplément repas : 3.37 €

Selon les activités, facturation aux tarifs suivants : 20 €, 16 €, 10 €, 8 €, 5 €, 4 €, ou 2 €, représentant la totalité ou la moitié du coût de l'activité selon le type d'adhésion.

Participation aux mini-camps : 2 repas par jour facturés + le coût des activités selon le principe ci-dessus.

VENTES DE CONFISERIE, PÂTISSERIES, BOISSONS, OBJETS ET OFFRES DE SERVICES

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés par le Conseil Municipal du 22 mars 2006.

| | |
|---|--|
| Bonbons acidulés | 0,05 € ; 0,10 € ; 0,20 € selon le coût d'achat |
| Barres chocolatées | 0,50 € |
| Boissons en canettes | 0,80 € |
| Crêpes | 0,30 € |
| Pâtisseries | 1,00 € |
| Galettes saucisses, sandwichs | 1,50 € |
| Objets divers (porte-clés, tableaux...) | 1,50 € ; 2,50 € ; 3,00 € ; 4,00 € ; 4,50 € selon l'importance des objets fabriqués |
| Photographie | 0,80 € |
| Services aux personnes | 5,00 € la prestation de 2h maximum |

ACCUEIL PETITE ENFANCE « CABRIOLE »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour l'année 2018 les tarifs suivants :

* **Participation des familles pour l'accueil d'urgence (à défaut d'informations sur les revenus)** : pour les situations d'urgence sociale et dans l'attente de l'évaluation des ressources de la famille, un tarif minimum est appliqué, selon le barème plancher fixé par la CNAF

* **Retard** : une pénalité de 1,60 € sera appliquée en cas de retard excessif des parents pour venir chercher leur enfant.

.../...

RESTAURATION SCOLAIRE

Revalorisation des tarifs de repas de + 2 %, soit :

- Le repas enfant à 3,37 €,
- Le panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI à 1,91 €,
- Le repas adulte « employé communal », assimilé (remplaçant, intérimaires...) et enseignant à 5,94 €,
- Le repas « adulte extérieur » à 7,71 €,
- Le repas « chantier d'insertion » à 3,68 €.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Education, réunie le 16 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ces tarifs pour l'année 2018.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} décembre 2017

A Trégueux, le 30 novembre 2017

Le Maire,

Christine METOIS